

de développement du Cap-Breton et nuire ainsi aux habitants du Cap-Breton.

**M. Forrestall:** Vous vous trompez.

**M. MacLellan:** Absolument pas. C'est la vérité.

Nous devons analyser avec précision ce que le gouvernement essaie de faire. Le Sénat a renvoyé le projet de loi et le Président a rendu sa décision, décision qui est inviolable. Toutefois, il est des questions très importantes qui doivent être prises en considération. La motion du gouvernement se lit comme suit:

... parce que la Chambre estime qu'en scindant le projet de loi, le Sénat a apporté, contrairement à l'article 87 du Règlement de la Chambre, des modifications aux objets, destinations, motifs, conditions, limitations et emplois des subsides et crédits exposés dans le projet de loi, tels que recommandés à la Chambre par Son Excellence le gouverneur général, et a de ce fait empiété sur les privilèges de la Chambre, et que la Chambre demande au Sénat de lui renvoyer le projet de loi C-103 sans le scinder.

D'abord, les principes et le mandat de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique n'ont pas été violés de quelque manière que ce soit. Le Sénat ayant scindé le projet de loi, toutes les dispositions qui ont trait à l'Agence sont maintenant devant la Chambre. De là à savoir si le gouvernement ou le Président estime que les droits de la Chambre des communes ont été violés, c'est une autre paire de manches. Il revient à la Chambre de décider si elle veut adopter ou non le projet de loi dans sa forme scindée. C'est le Président qui doit prendre cette décision.

Rien n'empêche le gouvernement d'adopter s'il le souhaite, comme il le prétend, les dispositions qui ont trait à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Rien ne l'empêche de le faire. La Chambre a actuellement devant elle les dispositions en question. Comment le gouvernement peut-il dire que ce sont les Libéraux qui retardent la création de l'agence? Cette agence, d'une part, est déjà opérationnelle. D'autre part, la Chambre a devant elle les modifications proposées.

Cette situation tient au fait que le gouvernement ne veut pas adopter rapidement ce projet de loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le gouvernement cherche davantage à pénaliser le Cap-Breton ainsi que la Société de développement du Cap-Breton. Le leader suppléant à la Chambre n'a pas dit, dans sa déclaration, ce qui arrivera à la Société de développement du Cap-Breton si le projet de loi n'est pas scindé. La partie 1 de ce projet de loi ne traite que de l'agence de promotion économique du Canada atlantique. Dans la partie 2, on propose de supprimer la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton.

Cette société a été créée en vertu d'une autre loi. Si le gouvernement veut se débarrasser de la division du développement industriel, il devrait le faire par l'entremise de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton. Toutefois, il a choisi d'ajouter une clause additionnelle au projet de loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. En agissant de la sorte, il a choisi, d'inclure dans son projet de loi, qui recueille l'appui général, une disposition que les habitants du Cap-Breton auront beaucoup de mal à accepter et qui risque de leur nuire sur le plan économique. Les habitants du Cap-Breton et de la région atlantique se trouvent donc dans une situation sans issue.

### *Loi organique de 1987*

S'ils veulent que la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique soit consacrée par la loi, ils devront se débarrasser de la Société de développement du Cap-Breton. Autrement dit, on est en train de dire aux habitants des provinces de l'Atlantique que s'ils veulent que le projet de loi portant création de cette agence soit adopté, ils devront punir les habitants du Cap-Breton en supprimant la division du développement industriel, qui existe depuis 1968. Pour tirer profit des avantages que leur confèrera l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ils devront tourner le dos aux habitants et à la vie économique du Cap-Breton en incluant dans ce projet de loi des dispositions qui visent à supprimer la division du développement industriel.

Qu'arrivera-t-il s'il réussit à le faire? Il est ici question de précedence et des droits des Canadiens. Un précédent serait créé car le gouvernement aurait ainsi le droit d'inclure dans n'importe quel projet de loi qu'il souhaite adopter des dispositions qui défavorisent certaines petites régions du Canada si, bien entendu, le projet de loi recueille l'appui général de la population.

Le projet de loi qui porte sur le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, que ce parti a appuyé, ne contient aucune disposition qui aurait pour effet de nuire à une région ou une autre de l'Ouest canadien. Les habitants de l'Ouest canadien n'ont pas été obligés de tourner le dos à une autre région de l'Ouest pour bénéficier des avantages généraux conférés par le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest. Notre parti l'a approuvé, et avec raison.

Pourquoi les habitants de la région atlantique ne peuvent-ils avoir les mêmes avantages? Pourquoi les habitants de la région atlantique ne bénéficient-ils pas d'un programme visant à mettre sur pied l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sans avoir à compromettre la vie économique des habitants du Cap-Breton? Il s'agit-là d'une question capitale, question à laquelle le gouvernement ne veut pas répondre. La direction du développement industriel avait pour but de faire venir des industries en vue de remplacer les emplois que perdait l'industrie du charbon à l'époque. La population du Cap-Breton a eu un sursis au début des années 1970 parce que le prix du pétrole a grimpé.

La Loi sur la Société de développement du Cap-Breton a été adoptée en 1967 et visait à mettre sur pied la Société de développement du Cap-Breton, qui comptait deux divisions: la division des charbonnages et la division du développement industriel.

● (1150)

Mais considérons un instant la situation actuelle au Cap-Breton. L'industrie du charbon compte aujourd'hui près de 1 500 emplois de moins qu'en 1967. Et l'entreprise Sydney Steel compte deux fois moins d'employés qu'il y a 10 ans. En plus, le gouvernement a fermé deux centrales d'eau lourde, enlevant de 600 à 700 emplois à la région.

Le gouvernement vient de déclarer qu'il fermait le chemin de fer à Terre-Neuve, ce qui ne ferait soit-disant aucun tort à la population de Sydney et de la région de North Sydney. Pourtant on nous dit que les conteneurs seront acheminés via Halifax et Montréal. Aucun dédommagement n'est accordé à la population à cet égard.